



## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, à titre exceptionnel compte tenu des consignes de sécurité sanitaire, sur convocation en date du 11/03/2021, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents :**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Pascale YVIN, Benjamin LABA, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Christine LESELLE, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MERAUT, Ludovic LAMBERT, Isabelle LAMÉ, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Arrivée de Yves JEULAND à 20h45 pour le vote du point n°3 – Cession de l'immeuble 66 rue du Roi René.

#### **ORDRE DU JOUR :**

---

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du ou des séances précédentes
3. Présentation du PCAET de la Communauté de communes Baugeois Vallée et de l'action « agir pour redynamiser la transition écologique sur le territoire »

#### **Administration générale**

4. Dénomination de voie : esplanade de la Mairie et square de l'Europe

#### **Finances**

5. Concessions de cimetière : modification de la répartition des recettes entre la commune et le CCAS
6. Cession de l'immeuble 66 rue du Roi René
7. Acquisition immobilière : terrain consorts Geslin
8. Subventions régionale et communale pour l'EURL LEMARIE : convention tripartite dans le cadre du dispositif PLCA
9. Emprunts bancaires
10. SIEML : adhésion au conseil en énergie
11. Plantations : validation de principe des projets et demandes de subvention

#### **Intercommunalité**

12. Contrat TEN : validation de la candidature et du plan de financement
13. Entente de la Vallée – comité de suivi de Pharéo : désignation de représentants
14. Avis sur le schéma des zones d'activités économiques
15. Rapport d'activité 2020

#### **Divers**

16. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
17. Questions diverses

## **1) DENOMINATION DE VOIES : ESPLANADE DE LA MAIRIE ET SQUARE DE L'EUROPE (DCM N°03/2021-26)**

---

VU le CGCT et notamment les articles L 2121-29, L 2213-28 et R 2512-6 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la proposition de dénomination de voie ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination des voies ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Décide de dénommer :

- Esplanade de la Mairie : située entre la mairie et la place du Colonel Léon Faye, et délimitée par les rues Marc Leclerc, Jacques Métivier, du Roi René et l'allée du 8 mai 1945 ;
- Square de l'Europe : place desservant l'espace Pessard – accès depuis la rue de la Vallée.

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Michel LEBRETON 3<sup>ème</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **2) CONCESSIONS DE CIMETIERE (DCM N°03/2021-27)**

---

Vu la proposition d'encaisser sur le budget principal de la commune, l'intégralité des recettes liées aux concessions de cimetière ;

Considérant que le CCAS dispose d'un budget propre équilibré par une subvention du budget communal ;

Considérant que la charge financière liée au cimetière pèse uniquement sur le budget de la commune ;

Considérant la nécessité de simplifier les opérations comptables liées à l'encaissement des titres de concessions dans le cimetière communal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) :

⇒ Décide d'affecter sur le budget principal de la commune, la totalité des recettes liées à la délivrance des concessions dans le cimetière communal ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **3) CESSION DE L'IMMEUBLE 66 RUE DU ROI RENE (DCM N°03/2021-28)**

---

Vu la proposition de cession à la Communauté de communes Baugeois Vallée, d'une partie de la propriété communale bâtie cadastrée section E n°17, 19, 20 et 21 en vue de l'installation d'une entreprise dans les locaux ;

Vu l'avis de France Domaines du 16/10/2020 fixant la valeur vénale de ce bien à 150 000 € ;

Considérant que l'installation d'une entreprise sur le territoire communal représente un atout pour renforcer l'attractivité professionnelle du territoire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver la propriété d'une bande de terrain le long du canal pour l'entretien de ce dernier d'une part, et pour l'aménagement d'une liaison verte ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇒ Accepte de céder à la Communauté de communes Baugeois Vallée au prix de 150 000 € une partie des terrains cadastrés section E n°17, 19, 20 et 21 suivant division cadastrale à venir, soit une superficie totale approximative de 1 565 m<sup>2</sup> ;

⇒ Demande de maintenir propriété communale, une bande de terrain le long du canal ;

⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **4) ACQUISITION IMMOBILIERE : TERRAIN CONSORTS GESLIN (DCM N°03/2021-29)**

---

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement futur du lotissement rue du Pignon Blanc, M. le Maire propose d'acheter le terrain appartenant aux consorts GESLIN, cadastré section C n°274, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>.

Considérant que cette acquisition foncière représente une opportunité pour la commune de mettre en œuvre un programme d'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir accueillir des habitants supplémentaires, alors même que le PPRNPI limite considérablement les possibilités de constructions sur le territoire communal ;

Considérant que le maintien démographique de la commune est un enjeu important pour la commune, gage du maintien de ses équipements, commerces et services ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour l'acquisition du terrain cadastré section C n°274, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts GESLIN dans les conditions ci-dessus présentées ;
- ⇒ Mandate M. le Maire pour communiquer la présente décision au propriétaire ;
- ⇒ Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **5) SUBVENTIONS REGIONALE ET COMMUNALE POUR L'EURL LEMARIE : CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLCA (DCM N°03/2021-30)**

---

Le commerce joue un rôle essentiel en milieu rural, pour son activité économique mais aussi parce qu'il contribue à l'aménagement du territoire. Lieu de rencontres et d'échanges, il a souvent une dimension sociale.

A travers le dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat », la Région accompagne financièrement et directement les commerces en milieu rural, situés dans des communes en situation de fragilité commerciale, dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail selon les orientations posées dans le Pacte pour la Ruralité.

En application de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes, (...) et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Ces aides peuvent revêtir la forme de subventions. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et peuvent être versées directement à l'entreprise bénéficiaire.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune.

La Région des Pays de la Loire a ainsi été sollicitée par Monsieur Yann LEMARIÉ, gérant de la supérette « VIVECO » à La Ménitry, pour son projet portant sur le local commercial situé place du Colonel Léon Faye.

Considérant que l'aide régionale PLCA est soumise à une intervention du bloc communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de soutenir le projet de Monsieur Yann LEMARIÉ en lui versant une subvention de 224 € suivant le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	40 367,26 €	Subvention sollicitée Région	Subvention communale	Emprunt Viveco
Part éligible immobilier d'entreprise (PLCA)	14 903,26 €	4 471,00 €	224,00 €	28 033,26 €
Part éligible hors immobilier d'entreprise	25 464,00 €	7 639,00 €		

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention tripartite avec la région des Pays de la Loire, et l'EURL LEMARIÉ, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) EMPRUNTS BANCAIRES

### Emprunt de 180 000 € (DCM n°03/2021-31)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès de trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et La Banque Postale) pour la réalisation d'un emprunt de 180 000 € prévu au budget de la commune 2021, destiné à financer l'acquisition immobilière, correspondant à l'ancien local commercial et logement, située 1 rue du 8 mai 1945.

Il rappelle que l'objectif de la commune est de couvrir les annuités d'emprunt par les loyers locatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 180 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 18 ans
  - Taux fixe à 0,72 %
  - Echéances constantes trimestrielles
  - Frais de dossier 500 €
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2021, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Emprunt de 100 000 € (DCM n°03/2021-32)

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès de trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et La Banque Postale) pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 € prévu au budget de la commune 2021, destiné à financer les travaux d'aménagement intérieur du local des services techniques communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 100 000 € auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 10 ans
  - Taux fixe à 0,40 %
  - Echéances constantes trimestrielles
  - Frais de dossier 500 €
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2021, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Emprunt de 200 000 € (DCM n°03/2021-33)**

Yves JEULAND, adjoint délégué, présente la synthèse de la consultation lancée auprès de trois organismes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et La Banque Postale) pour la réalisation d'un emprunt in fine de 200 000 € prévu au budget de la commune 2021, destiné à financer des acquisitions de terrains en vue de réserves foncières destinées à l'aménagement d'un futur lotissement à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt in fine de 200 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 3 ans
  - Taux fixe à 0,37 %
  - Echéances annuelles (intérêts) et remboursement de l'amortissement in fine
  - Frais de dossier 290 €
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2021, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7) SIEML : ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE (DCM N°03/2021-34)**

---

Vu la présentation de la mission de conseil en énergie du SIEML ;

Considérant les objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments abritant des activités tertiaires à l'horizon 2030, 2040 et 2050 ;

Considérant que la commune de La Ménitry projette d'importants travaux sur certains de ses bâtiments et qu'elle a intérêt à réaliser les audits énergétiques préalables nécessaires à l'obtention des financements publics ;

Considérant que le SIEML peut apporter son concours technique et financier pour la réalisation de ces audits et le montage des dossiers de demandes de subvention ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'adhérer à la mission de conseil en énergie proposée par le SIEML ;
- ⇒ Valide les modalités financières, soit 0,50 € / habitant / an, et dit que les crédits nécessaires seront prévus au BP ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec le SIEML, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) PLANTATIONS : VALIDATION DE PRINCIPE DES PROJETS ET DEMANDES DE SUBVENTION**

---

### **a) Création de micro-forêts (DCM n°03/2021-35)**

La commune de La Ménitry, façade ligérienne du Baugeois Vallée, sur le parcours de la Loire à Vélo, est une commune rurale, mais qui est finalement peu dotée en espace de fraîcheur. Planter des arbres reste l'action la plus efficace pour lutter contre le changement climatique et ramener de la biodiversité.

Il est proposé de mener un projet innovant de création de 2 micro-forêts, sur 2 terrains municipaux, qui seront libre d'accès pour les habitants. L'idée est de boiser des parcelles aux sols très abimés, avec une grande diversité d'essences locales, plantées très densément.

Il s'agit à la fois de lutter contre le changement climatique et de sensibiliser les enfants, comme les concitoyens, aux « gestes barrières » environnementaux. La démarche sera participative, et collaborative en lien avec le Parc Naturel Régional.

Les terrains sont situés près du bi-cross et près du local technique ; chaque terrain fait entre 1500 et 1700 m<sup>2</sup>, et l'ambition est de boiser le maximum de ces surfaces.

Il présente ensuite le coût estimatif qui s'élève à 9 084 € HT répartis ainsi :

- Coût des plants pour chaque forêt (devis) : 880 € x 2 = 1 760 €
- Coût estimatif des protections pour chaque forêt : 590 € x 2 = 1 180 €
- Coût estimatif paillage et arrosage pour chaque forêt : 2 200 € x 2 = 4 400 €
- Valorisation de la main d'œuvre (travaux en régie) : 80 h x 21,80 €/h = 1 744 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention) :

- ⇒ Donne son accord de principe pour la réalisation de ce projet de micro-forêts ;
- ⇒ Décide de déposer des demandes de subvention les plus élevées possibles auprès des différents financeurs ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ⇒ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, et de l'inscription des dépenses en section d'investissement, sous réserve de l'obtention des financements sollicités ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

#### **b) Opération « 1 naissance = 1 arbre » (DCM n°03/2021-36)**

Vu l'aide financière de la Région des Pays de la Loire dans le cadre de l'action « 1 naissance, 1 arbre » ;

Considérant le souhait de la commune de s'inscrire dans cette démarche ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de participer à l'opération régionale « Une naissance, un arbre » ;
- ⇒ Décide de solliciter un financement régional de 15 € par arbre ;
- ⇒ Autorise M. le Maire à déposer le dossier de candidature et toutes les pièces s'y rapportant ;
- ⇒ Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours, et de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **9) CONTRAT TEN : VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET DU PLAN DE FINANCEMENT (DCM N°03/2021-37)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les nouveaux outils régionaux opérationnels de mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité (SRB) 2018-2023 des Pays de la Loire et du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) que constituent le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) et le Contrat Nature 2050.

Le dispositif national TEN, animé par le Collectif Régional Biodiversité (constitué de la Région, de la DREAL, de l'Office Français de la Biodiversité, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et des Départements), a pour objectif d'identifier, valoriser et diffuser les projets et les bonnes pratiques des collectivités et leurs partenaires territoriaux en faveur de la biodiversité et de favoriser l'engagement des dits territoires pour la nature.

La Région Pays de la Loire souhaite accompagner les territoires dans la mise en œuvre de projets opérationnels de préservation et de valorisation de la biodiversité et des continuités écologiques à travers un dispositif

unique : le Contrat Nature 2050. Ce contrat est conclu avec les intercommunalités sur la base d'un projet territorial décliné en programme d'actions prévues sur 3 ans. La subvention accordée par la Région peut atteindre 350 000 € HT par intercommunalité.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a travaillé en lien avec les communes et les acteurs du territoire pour élaborer un dossier de candidature, à partir des actions en cours ou à venir.

Ce programme TEN pour Baugeois-Vallée, déployé sur trois ans (2021 à 2023), regroupe neuf actions déclinées en une quarantaine d'opérations, pour un investissement global estimé à 1 469 112,41 € et avec une aide sollicitée à hauteur de 24 % au global pour le Contrat Nature 2050.

Notre commune porte et a inscrit les actions suivantes en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité :

Intitulé des opérations	Coût total prévisionnel en €	Montant subventions en €			Autofinancement
		Région	Parc Naturel Régional Anjou Touraine (PNR)	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	
Restauration de zones humides à La Ménitré - Travaux forestiers	17 650,00		14 120,00		3 530,00
Restauration de zones humides à La Ménitré - Restauration de zones humides	113 424,21	34 027,26		56 712,11	22 684,84
<b>TOTAL EN €</b>	<b>131 074,21</b>	<b>34 027,26</b>	<b>14 120,00</b>	<b>56 712,11</b>	<b>26 214,84</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide les actions portées par la commune, inscrites au TEN de Baugeois-Vallée, ainsi que leur plan de financement ;
- ⇒ Sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région via le Contrat Nature 2050 et auprès des autres financeurs potentiels ;
- ⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document relatif à la bonne exécution du programme d'actions « Territoires Engagés pour la Nature » et du Contrat Nature 2050, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **10) ENTENTE DE LA VALLEE – COMITE DE SUIVI DE PHAREO : DESIGNATION DE REPRESENTANTS (DCM N°03/2021-38)**

Vu la proposition de la commune de Beaufort-en-Anjou de créer un comité consultatif chargé du suivi de l'équipement aquatique Pharéo, dans le cadre du contrat de concession ;

Vu la proposition de constitution de ce comité de suivi comprenant 8 membres dont 5 élus ;

Considérant que la piscine Pharéo et sa gestion dans le cadre de la délégation de service public consentie en 2019 sont la compétence exclusive de la commune de Beaufort-en-Anjou ;

Considérant que la représentation de la commune de La Ménitré à ce comité consultatif n'implique aucun engagement financier communal, s'agissant uniquement de participer à un groupe de travail sans pouvoir décisionnel ce qui permettra de mieux connaître les décisions relatives à la gestion de l'équipement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de nommer pour participer aux travaux du comité de suivi de Pharéo ;  
Titulaire : Benjamin LABA  
Suppléant : Isabelle NICOLAS
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **11) AVIS SUR LE SCHEMA DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (DCM N°03/2021-39)**

---

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Baugeois Vallée du 21/01/2021, approuvant le schéma stratégique des zones d'activités ;

Vu la présentation faite par M. le Maire du schéma stratégique des zones d'activités de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;

Considérant que ce document a été transmis aux élus ;

Considérant les projets d'envergure du territoire (implantation de serres maraichères sur 20 ha, implantation de la coopérative de chanvre sur 6 ha) ;

Considérant la nécessité de modérer la consommation du foncier, de densifier les zones d'activités, tout en permettant d'offrir des possibilités d'extension des zones afin de mieux répondre aux besoins actuels et futurs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du schéma stratégique des zones d'activités de la Communauté de communes Baugeois Vallée qui n'appelle aucune observation de sa part ;
- ⇒ Emet un avis favorable ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) RAPPORT D'ACTIVITE 2020 (DCM N°03/2021-40)**

---

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée a été transmis aux élus ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Prend acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Baugeois Vallée ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Maire  
Tony GUÉRY

